

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2015

Règlement concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.,F-2.1) précisent que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper la tarification de biens, services ou activités dans un même règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan tenue le 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 506-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DISPOSITION D'ADOPTION

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement article par article de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine administration et la régie des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité.

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE ET DÉFINITION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot, terme ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au chapitre intitulé Terminologie du règlement de zonage et ses amendements; si un mot, un terme ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme dans un dictionnaire courant. Toute autre définition se lit comme suit :

Année :

Période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.

Coût réel :

Coût total des travaux réalisés ou des services rendus, incluant les frais de main d'œuvre, d'équipement, d'outillage et de matériaux requis et incluant le montant des taxes nettes, plus précisément le pourcentage non remboursable à la Municipalité desdites taxes.

Dépôt :

Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages, pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité en guise de paiement total ou partiel dudit bien, service ou des dommages.

Heure régulière de travail :

Période de travail s'étalant du lundi au vendredi entre 7h00 et 12h00 et 13h00 et 16h00 excluant les jours chômées et fériés établis dans la convention en vigueur à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Heure supplémentaire de travail :

Toute période autre que les heures régulières de travail telle que définie dans le présent règlement facturée pour un minimum de deux (2) heures.

Locataire reconnu :

Toute personne, organisme, entreprise ou autres, étant reconnu par résolution du conseil municipal utilisant les locaux ou les infrastructures offerts par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et qui possède ou non une adresse sur le territoire.

Locataire :

Tout locataire qui n'est pas un locataire reconnu au sens de la définition du présent règlement.

Maison modèle :

Désigne une nouvelle habitation construite qui n'est pas et qui n'a jamais été habitée. Elle est ouverte aux visiteurs et peut servir de bureau de vente. De plus, elle doit être annoncée comme maison modèle.

Municipalité :

La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Représentant de la Municipalité :

Désigne le directeur des services de la Municipalité ou leurs représentants, les adjoints, les inspecteurs ou toute autre personne désignée par le conseil.

Non-résident :

Toute personne, organisme, entreprise ou autres qui réside à l'extérieur du territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Résident :

Toute personne, organisme, entreprise ou autres qui réside sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Résidence saisonnière :

Résidence non utilisée ou utilisée pendant une période inférieure à cent quatre-vingts (180) jours par année.

Unité de logement ou de local :

Désigne tout lieu qui sert de résidence, de domicile, de local, d'entrepôt ou de bâtiment pour les établissements utilisés à des fins agricoles, commerciales ou professionnelles, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, pour les chalets utilisés à des fins saisonnières ou non, pour les établissements de camping, pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires, ainsi que pour tout autre établissement qui sert à des fins non précédemment énumérées.

Unité de vidange :

Résidence isolée desservie par une fosse septique, fosse de rétention (scellée), ou puisard dont la capacité est de 1500 gallons (6,8 m³) et moins.

Vignette :

Autocollant supplémentaire approuvé et distribué par la Municipalité pour le service de cueillette des matières ultimes.

ARTICLE 5 : SERVICE ADMINISTRATIF

Les tarifs applicables pour le service administratif sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

ARTICLE 6 : SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Les tarifs applicables pour le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

Les tarifs applicables pour le service de la trésorerie "Compensations" sont ceux apparaissant à l'annexe « B-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme, de l'inspection et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

ARTICLE 8 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

ARTICLE 9 : SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs applicables pour le service de la sécurité publique sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

ARTICLE 10 : SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les tarifs applicables pour le service du loisir, culture et vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « F-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

Les tarifs applicables pour le service du loisir, culture et vie communautaire "Bibliothèque" sont ceux apparaissant à l'annexe « F-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Projet 506-2-2016

Nonobstant ce qui précède, la tarification relative aux frais de conciergerie inclut les taxes applicables.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'accepter d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 12 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition réglementaire et toute résolution au même effet ou incompatible avec les présentes notamment le règlement numéro 431-2006 et ses amendements et la résolution numéro 2863-2014.

Dans le cas d’incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d’une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l’exception de l’article 7 qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015.

Virginie Riopelle
Secrétaire trésorière
Directrice générale

Georges Locas
Maire

Dernière mise à jour- 29 juin 2026

<i>Règlement</i>	<i>Adopté</i>
<i>506-1-2015</i>	<i>14 décembre 2015</i>
<i>506-2-2016</i>	<i>2 mai 2016</i>
<i>506-3-2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>
<i>506-4-2017</i>	<i>6 mars 2017</i>
<i>506-5-2017</i>	<i>18 décembre 2017</i>
<i>506-6-2018</i>	<i>9 juillet 2018</i>
<i>506-7-2019</i>	<i>14 janvier 2019</i>
<i>506-8-2019</i>	<i>8 juillet 2019</i>
<i>506-9-2020</i>	<i>14 janvier 2020</i>
<i>506-10-2020</i>	<i>11 août 2020</i>
<i>506-11-2021</i>	<i>11 janvier 2021</i>
<i>506-12-2021</i>	<i>10 mai 2021</i>
<i>506-13-2021</i>	<i>9 août 2021</i>
<i>506-14-2022</i>	<i>10 janvier 2022</i>
<i>506-15-2022</i>	<i>14 novembre 2022</i>
<i>506-16-2024</i>	<i>10 juin 2024</i>
<i>506-17-2025</i>	<i>20 janvier 2025</i>
<i>506-18-2026</i>	<i>15 juin 2026</i>

<i>506-1-2015</i>	<i>Modifications - Annexe E et Annexe F-1</i>
<i>506-2-2016</i>	<i>Modifications – Annexes A, B-1, C</i>
<i>506-3-2016</i>	<i>Modifications – Annexe B-2</i>
<i>506-4-2017</i>	<i>Modifications – Annexes A, C, F-1, F-2</i>
<i>506-5-2017</i>	<i>Modifications – Annexe B-2</i>
<i>506-6-2018</i>	<i>Modifications – Annexe F-1</i>
<i>506-7-2019</i>	<i>Modifications – Annexe B-2</i>
<i>506-8-2019</i>	<i>Modifications – Annexe C</i>
<i>506-9-2020</i>	<i>Modifications – Terminologie et définition, Annexe B-2 et Annexe E</i>
<i>506-10-2020</i>	<i>Modifications – Terminologie et définition, Annexe B-2 et Annexe F-1</i>
<i>506-11-2021</i>	<i>Modifications – Annexes A, B-1, E et F-1, Abolition de l’annexe B-2</i>
<i>506-12-2021</i>	<i>Modifications – Annexes C et F-1</i>
<i>506-13-2021</i>	<i>Modification – Annexe C</i>
<i>506-14-2022</i>	<i>Modification – Annexes A, B-1 et E</i>
<i>506-15-2022</i>	<i>Modification – Annexe F-1</i>
<i>506-16-2024</i>	<i>Modification – Annexes E et F-1</i>
<i>506-17-2025</i>	<i>Modification – Annexe F-2</i>
<i>506-18-2026</i>	<i>Modification – Annexe C, D et E</i>

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE A

SERVICE ADMINISTRATIF

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Page photocopée pour un organisme reconnu par la municipalité	0.05\$/page en noir et blanc 0.25\$/page en couleur	
Page photocopée d’un document	*	<i>*«Selon les tarifs applicables dans le cadre du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.3) adopté en vertu des articles 11, 85 et 155 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)</i>
Copie de règlements municipaux	*	
Copie d’un plan	*	
Liste des électeurs	*	<i>Une personne à qui le droit d’accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu, est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission de celui-ci, jusqu’à concurrence du tarif établi par ledit Règlement (c. A-2.1, r.3) chapitre 1 - Dispositions générales, article 3.»</i>
Copie vidimée	10 \$	
Frais de reproduction d’un plan	Coût réel	
Frais de mise à la poste		
	Format régulier 2 \$ Autre format Coût réel	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE A

SERVICE ADMINISTRATIF

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Frais de prêt de clé	Sans frais 25 \$ / clé	<i>Si la clé est retournée à la Municipalité au plus tard soixante-douze (72) heures suivant le prêt ou suivant la date de fin de la location ou du contrat.</i> <i>Si la clé n’est pas retournée à la Municipalité au plus tard soixante-douze (72) heures suivant le prêt ou suivant la date de fin de la location ou du contrat et/ou en cas de perte de clé. Après deux (2) pertes de clé, aucun autre prêt de clé n’est autorisé à la personne fautive</i>
Poste certifiée	Coût réel	
Épinglette	5 \$	
Drapeau 3’X6’ de la Municipalité	Coût réel	
Frais d’administration	15 %	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE B-1

SERVICE DE LA TRÉSORERIE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Certificat d'évaluation	5 \$ / page	
Confirmation de taxes	N/A	Disponible uniquement via le système d'évaluation en ligne
Duplicata d'un compte de taxes	5 \$ / compte	
Copie d'extrait du rôle d'évaluation	*	*«Selon les tarifs applicables dans le cadre du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.3) adopté en vertu des articles 11, 85 et 155 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) Une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu, est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission de celui-ci, jusqu'à concurrence du tarif établi par ledit Règlement (c. A-2.1, r.3) chapitre 1-Dispositions générales, article 3.»
Copie du rapport financier	*	
Frais de mise en demeure	35 \$	
Frais de signification par huissier	75 \$	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE B-1

SERVICE DE LA TRÉSORERIE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Chèque sans provision	25 \$	
Effet bancaire retourné par l’institution financière	25 \$	
Intérêts sur compte en souffrance	8 % / année	
Pénalités sur compte en souffrance	½ % / mois complet Maximum 5% / année	En vertu de l’article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1)
Main-d’œuvre	50 \$ / heure 70\$ / heure	Coût horaire de la main-d’œuvre pour les heures régulières de travail Coût horaire de la main-d’œuvre pour les heures supplémentaires de travail pour un minimum de deux (2) heures
Équipements	Rétrocaveuse 80 \$ / heure Camion six (6) roues à benne basculante 70 \$ / heure Unité de service hygiène du milieu 50 \$ / heure Camionnette 50 \$ / heure Tracteur 70 \$ / heure Remorque 25 \$ / heure Matériel Coût réel Location d’équipement ou matériel Coût réel	Incluant l’opérateur et/ou le conducteur et selon le coût horaire de la main-d’œuvre pour les heures régulières de travail pour toute heure ou partie d’heure, plus les frais d’administration

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

N.B : Cette tarification est assujettie aux taxes applicables en vigueur.

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
PERMIS DE LOTISSEMENT		
Création, correction, annulation ou remplacement d'un ou de plusieurs lots	100 \$ + 25\$ / lot	100\$ pour ouverture d'une demande de lotissement + 25\$ par lot.
PERMIS RÉSIDENTIEL		
Nouvelle construction bâtiment principal unité de logement ou de local supplémentaire	600 \$ 200 \$ / unité de logement ou de local	Incluant l'unité de logement ou de local principal
Agrandissement, transformation, modification, rénovation, réparation : valeur de 9 999,99 et moins \$ valeur de 10 000\$ à 74 999.99 \$ valeur de 75 000 \$ et plus	50 \$ 75 \$ 100 \$	
Bâtiment accessoire 18 m² et moins 18,01 m² à 60 m² 60,01 m² à 150 m2et plus 150,01 m2 et plus	40 \$ 75 \$ 100 \$ 200 \$	La superficie en mètre carré correspond à l'aire du premier plancher

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
PERMIS AGRICOLE		
Nouvelle construction d'un bâtiment principal	300 \$	<i>Non applicable au bâtiment résidentiel principal (Voir les montants dans permis résidentiel dans ce dernier cas).</i>
Agrandissement, transformation, modification, rénovation, réparation :		
valeur de moins de 75 000 \$	75 \$	
valeur de 75 000 \$ à 149 999,99 \$	100 \$	
valeur de 150 000 \$ à 299 999,99\$	200 \$	
valeur de 300 000 \$ et plus	300 \$	
Bâtiment accessoire		
60 m ² et moins	75 \$	
60,01 m ² à 300 m ²	100 \$	
300,01 m ² et 500 m ²	200 \$	
500,01 m ² et plus	300 \$	
PERMIS COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL ET AUTRES		
Nouvelle construction		
bâtiment principal	1000 \$ Plus 1\$/m2 de plancher	<i>Plancher : C'est le calcul des planchers de toutes les étages incluant les mezzanines</i>

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Transformation, modification, rénovation, réparation : valeur de 49 999,99 \$ et moins valeur de 50 000 \$ à 149 999.99 \$ valeur de 150 000 \$ à 299 999.99 \$ valeur de 300 000 \$ et plus	100 \$ 200 \$ 300 \$ 400 \$	
Agrandissement :	500\$ Plus 1\$/m2 de plancher	<i>Plancher : C'est le calcul des planchers de toutes les étages incluant les mezzanines</i>
Bâtiment accessoire valeur de 24 999,99 \$ et moins valeur de 25 000 \$ à 99 999.99 \$ valeur de 100 000 \$ à 299 999.99 \$ valeur de 300 000 \$ et plus	75 \$ 100 \$ 200 \$ 300 \$	
AUTRES PERMIS		
Installation de prélèvement d'eau	80 \$	<i>L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement</i>

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L’URBANISME, DE L’INSPECTION ET DE L’ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Coupe d’arbre Pour le 1 ^{er} arbre Arbre supplémentaire	60 \$ Plus 20 \$ / arbre	Toutefois, un certificat est émis sans frais pour la coupe d’un arbre ayant une maladie contagieuse reconnue (comme l’agrile du frêne).
Installation septique	80 \$	Comprend la réalisation de l’installation septique, son implantation, sa modification ou son remplacement.
Piscine Démontable/ gonflable Hors-terre, creusée, semi-creusée et spa (de 2000 litres et plus) Enceinte de piscine (clôture, muret, rampe/garde-corps)	60 \$ 75 \$ 25 \$	Le coût de l’enceinte de piscine est dû en cas d’ajout, de remplacement ou de modification de la clôture, du muret, de la rampe/garde-corps qui constitue l’enceinte ou une partie de l’enceinte d’une piscine existante.
Remblai ou déblai Superficie de 999,99 m ² et moins Superficie de 1000 m ² ou plus	150 \$ 250 \$	Minimum de 30 cm ou plus sur une superficie minimum de 300 m ² ou plus.
RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	Coût du permis ou du certificat initial	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L’URBANISME, DE L’INSPECTION ET DE L’ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
CERTIFICAT D’AUTORISATION		
Affichage Permanent Enseigne portative et/ ou temporaire Remplacement d’une plaque sur un boîtier existant	75 \$ 50 \$/ période de 15 jours 40\$/ pour chaque plaque	Période de 15 jours = une durée allant de 1 à 15 jours maximum. Le remplacement d'une plaque est considéré comme une modification d'enseigne et nécessite un certificat d'autorisation.
Colporteur Organisme accrédité Autres Commerçant itinérant Résident Autres Sollicitation Organisme accrédité Autres	Sans frais 300\$ 50 \$ 300 \$ Sans frais N/A	N/A= Non Autorisé
Coupe forestière	250 \$	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L’URBANISME, DE L’INSPECTION ET DE L’ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Construction/bâtiment temporaire	50 \$ pour 6 mois	On vise : Roulotte de chantier/maison prévente/ construction ou un bâtiment temporaire pour activité ou usage temporaire par période de 6 mois. Période de 6 mois = une durée allant de 1 jour à 6 mois maximum.
Aménagement de stationnement	60\$	L'aménagement, la modification ou l'extension d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement/déchargement qui n'est pas associé à un permis de construction, de rénovation ou d'extension d'un bâtiment principal ou accessoire.
Démolition		
Bâtiment principal	100 \$	
Bâtiment accessoire ou toute autre construction complémentaire à l’usage principal	25 \$	
Retrait d’une piscine	15 \$	Incluant spa (de 2000 litres et plus)
Entreposage de fumier, de lisier ou de purin	150 \$	
Occupation et affaires		
Poule pondeuse	50 \$	
Résidentiel/ domestique/ garderie en milieu familial	75 \$	Poule Pondeuse : Il comprend l’enclos et un petit poulailler de maximum 6 m2. Si le poulailler projeté dépasse la superficie de 6 m2, le certificat d’occupation doit être accompagné d’un permis pour un bâtiment accessoire.
Commerce/ industrie/ élevage agricole et autres que résidentiel	100 \$	
Chenil	300 \$	
Résidence touristique	500 \$/ an	Autre qu’un hôtel ou un motel

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L’URBANISME, DE L’INSPECTION ET DE L’ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Occupation de la rue Empiètement d’une construction ou d’un ouvrage Par jour supplémentaire	100 \$ 50 \$ / jour	
Transport Bâtiment principal Bâtiment accessoire	150 \$ 50 \$	
Travaux en bordure d’un cours d’eau et du littoral	100 \$	
Vente de garage	25 \$ / 3 jours Sans frais	Les jours de vente de garage communautaire organisée par la municipalité
Antenne et tour télécommunication	100\$	Utilité publique seulement L’installation, la construction ou l’agrandissement d’une tour de télécommunication et/ou d’une antenne à utilité publique
AUTRES DEMANDES		
Demande de modification d’un règlement de zonage, construction ou lotissement :		Les frais d’étude de la demande et de la procédure d’adoption peuvent être payables distinctement

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L’URBANISME, DE L’INSPECTION ET DE L’ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Étude de la demande	350 \$ / règlement	Les frais d’étude de la demande sont non remboursables même si la demande est refusée
Procédure d’adoption	1 500 \$ / règlement	Les frais associés au processus d'adoption peuvent être remboursés si la demande est rejetée après son évaluation par le conseil. Une fois le processus d'adoption entamé, les frais ne sont pas remboursables, et ce, même si l'adoption ne se concrétise pas.
Demande de dérogation mineure Frais d’étude d’une demande de dérogation mineure pour : Régularisation d’une situation existante Construction, travaux et/ou ouvrages projetés	400 \$ / demande 500 \$ / demande	Les frais d’étude de la demande sont non remboursables même si la demande est refusée.
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE		
Attestation écrite de conformité aux règlements d’urbanisme	100 \$	
Attestation écrite de la recherche au dossier de l’immeuble relative à l’état d’installation septique et/ou de captage d’eau souterraine	25 \$	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Rapport de recherche écrit sur l'état des droits acquis	100 \$	
Étude pour un appui à la CPTAQ		
Demande d'autorisation	100 \$	
Demande de déclaration	50 \$	
INSTALLATION SEPTIQUE		
Non-respect des responsabilités préalables à la vidange	Coût réel + frais d'administration	
Service d'ajout ou d'extension de boyau supplémentaire pour réaliser la vidange	Coût réel + frais d'administration	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE C

SERVICE DE L’URBANISME, DE L’INSPECTION ET DE L’ENVIRONNEMENT

OBJET	TARIFICATION	NOTES
ÉCOCENTRE		
Premier tonnage	Sans frais	Pour une tonne ou partie de tonne / un coupon par année par unité d’occupation
Deuxième tonnage*	80\$	* Un deuxième coupon écocentre peut être accordé au propriétaire qui effectue des travaux de construction ou de rénovation sur sa résidence, et ce au montant indiqué, à condition qu’il détienne le permis requis si nécessaire.
Tonnage additionnel		Selon les critères inclus dans l’entente avec l’entreprise, le bénéficiaire du service sera facturé pour l’excédent par l’entreprise

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE		
Tout dommage à la propriété municipale est facturé au propriétaire de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité et les travaux sont exécutés à la suite de l’envoi d’un avis écrit signé par un représentant de la Municipalité accordant un délai de correction de quarante-huit (48) heures de la date dudit avis, à l’exception d’une situation jugée urgente par la Municipalité.		
L’urgence est définie lorsqu’un entrepreneur privé et/ou l’équipement et/ou le personnel du service des travaux publics sont requis pour prévenir, intervenir ou corriger tout bris ou dommage causant un préjudice aux infrastructures municipales et/ou qui pourrait avoir un effet néfaste sur la sécurité civile.		
Si les travaux sont effectués par un entrepreneur privé	Coût réel + frais d’administration	
Si les travaux sont effectués par la Municipalité	Coût réel + frais d’administration	
Correction de l’état de malpropreté de la chaussée lorsqu’ont été répandus boue, pierre, sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l’immeuble du propriétaire	Coût réel + frais d’administration	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Cueillette de biens laissés délibérément par le propriétaire ou l’occupant sur la chaussée, l’emprise municipale ou tout autre endroit non approprié	Coût réel + frais d’administration	
Nuisances	Coût réel + frais d’administration	
Coupe de bordures et/ou trottoir	Coût réel + frais d’administration	
CANALISATION, PONCEAU, FOSSÉ ET DRAINAGE		
Certificat d’autorisation pour la canalisation d’un fossé	<u>300 \$</u>	
Certificat d’autorisation pour la construction, réparation ou modification d’un ponceau	<u>100 \$</u>	
Certificat d’autorisation pour tous travaux sous la chaussée	<u>150 \$</u>	<i>Dépôt obligatoire de 2 000 \$ versé à la Municipalité à titre de garantie d’exécution pour bris ou dommage aux infrastructures</i> <i>L’année suivant la réalisation des travaux, le dépôt est remis au propriétaire à la suite de l’approbation d’un représentant de la Municipalité confirmant la remise en état des lieux. Advenant une non-conformité, le dépôt est utilisé pour fin de correction et/ou de réparation selon le coût réel, plus les frais</i>

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
		<i>d’administration. Nonobstant ce qui précède, le propriétaire se voit rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt initial et le total des frais occasionnés, le cas échéant</i>
Entretien de fossé	Coût réel + frais d’administration	<i>La répartition des coûts est établie conformément à la politique en vigueur à la Municipalité</i>
AQUEDUC ET ÉGOUT		
Permis de raccordement	<u>150 \$</u>	<i>Dépôt obligatoire défini au tableau « dépôt lors d’un raccordement à l’aqueduc et l’égout », si applicable</i>
Permis d’arrosage	<u>30 \$</u>	
Inspection d’entrée de service	Sans frais 70 \$ / heure	<i>Si effectuée durant les heures régulières de travail</i> <i>Si effectuée durant les heures supplémentaires de travail</i>
Dégel d’entrée privée d’aqueduc Première intervention de dégel Toute intervention subséquente dans la même année	Sans frais Coût réel + frais d’administration	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBJET	TARIFICATION		NOTES	
Dépôt lors d'un raccordement à l'aqueduc et l'égout				
Dépôt versé à la Municipalité à titre de garantie d'exécution pour bris ou dommage aux infrastructures. Pour toute route à juridiction provinciale, une autorisation du Ministère des Transport du Québec est obligatoire préalablement à la réalisation des travaux.				
Si les travaux sont effectués par la Municipalité	Coût réel + frais d'administration		<i>Cette situation s'applique uniquement dans les cas d'urgence</i>	
Avec trottoir et pavage	Même côté que le service	Côté opposé au service	<i>L'année suivant la réalisation des travaux, le dépôt est remis au propriétaire à la suite de l'approbation d'un représentant de la Municipalité confirmant la remise en état des lieux. Advenant une non-conformité, le dépôt est utilisé pour fin de correction et/ou de réparation selon le coût réel, plus les frais d'administration. Nonobstant ce qui précède, le propriétaire se voit rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt initial et le total des frais occasionnés, le cas échéant</i>	
	Aqueduc seulement	3 500 \$		4 500 \$
	Égout seulement	3 500 \$		4 500 \$
	Aqueduc et égout	7 000 \$		9 000 \$
Avec bordure et pavage	Aqueduc seulement	3 000 \$		4 000 \$
	Égout seulement	3 000 \$		4 000 \$
	Aqueduc et égout	6 000 \$		8 000 \$
Avec pavage	Aqueduc seulement	2 500 \$		3 500 \$
	Égout seulement	2 500 \$		3 500 \$
	Aqueduc et égout	5 000 \$		7 000 \$

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBJET	TARIFICATION		NOTES
Sans pavage			
Aqueduc seulement	2 000 \$	3 000 \$	
Égout seulement	2 000 \$	3 000 \$	
Aqueduc et égout	4 000 \$	6 000 \$	
Boîte de service			
Localisation	Sans frais 70 \$ / heure		Si effectuée durant les heures régulières de travail Si effectuée durant les heures supplémentaires de travail
Ouverture et fermeture à la demande du propriétaire	Sans frais Sans frais 50 \$ / heure 70 \$ / heure		Si effectuée durant les heures régulières de travail. Pour toute résidence saisonnière, les dates d’ouverture et de fermeture de la boîte de service sont fixées par la Municipalité et ont lieu au mois de mai et octobre de chaque année. À défaut d’utiliser ces dates, des frais sont facturés pour toute heure ou partie d’heure. Si effectuée durant les heures supplémentaires de travail

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Réparation lors de toute négligence du propriétaire	Coût réel + frais d’administration	
Installation d’une nouvelle boîte de service lors de toute négligence du propriétaire	Coût réel + frais d’administration	
Entrée d’eau		
2 pouces et moins Plus de 2 pouces	Sans frais Coût ajusté	Le coût ajusté représente la différence entre la valeur de l’entrée d’eau installée et la valeur de l’entrée d’eau de 2 pouces
Compteur d’eau		
Fourniture d’un compteur d’eau (nouvelle installation)	Sans frais	Tous les travaux d’installation sont à la charge du propriétaire Le compteur d’eau doit être installé au plus tard sept (7) jours après l’ouverture de la boîte de service effectuée lors du raccordement au réseau d’aqueduc et/ou d’égout
Enlever, remplacer ou relocaliser le compteur d’eau (sur demande et/ou négligence du propriétaire)	Coût réel + frais d’administration	
Fourniture d’eau traitée	Coût au mètre cube	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

OBJET	TARIFICATION	NOTES
BACS DE RECYCLAGE ET/OU DE COMPOSTAGE		
Bris ou dégradation d’un bac de recyclage et/ou compostage	Voir auprès de la MRC	Service pris en charge par la MRC de Montcalm en 2025
Remplacement d’un bac de recyclage et/ou compostage manquant	Voir auprès de la MRC	Service pris en charge par la MRC de Montcalm en 2025

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE E

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
CONTRÔLE ANIMALIER		
Licence d’un chien	35 \$ / licence 70 \$ / licence après 6 mois de retard	La somme n’est ni divisible ni remboursable (À titre de pénalité)
Licence d’un chien d’assistance	Sans frais	Sur présentation d’un certificat médical
Licence d’un chien pour personne de 65 ans et plus	Sans frais	Pour les propriétaires de chiens ayant 65 ans et plus au 1 ^{er} janvier et sur présentation d’une preuve d’âge
Remplacement de la licence	5 \$ / licence	
Permis de chenil	250 \$ pour le chenil plus 30 \$ par chien non destiné à la revente	
Frais de garde	20 \$ / jour / chien	Par jour ou partie de jour
AUTRES		
Remplissage d’extincteur	Coût réel + frais d’administration	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
FRAIS PARTICULIERS		
Frais de conciergerie	Coût réel ou coût selon le contrat en vigueur	<i>Lorsqu’il y a présence de nourriture et/ou breuvage alcoolisé ou toute autre présence justifiant un appel de service</i> <i>La Municipalité se réserve le droit d’effectuer tout appel de service supplémentaire au frais du locataire ou du locataire reconnu</i>
Frais de désinfection des locaux loués	Coût réel	<i>Pour chaque location, occupation et/ou réservation, le coût de désinfection des locaux loués est établi selon le coûtant réel chargé par l’entreprise d’entretien ménager à la Municipalité basé selon les normes ministérielles en vigueur.</i>
Frais de surveillance	Coût réel	<i>Les établissements scolaires et la Municipalité peuvent exiger une surveillance au frais du locataire ou du locataire reconnu</i>
Technicien de scène (auditorium)	Coût réel	<i>Présence d’un technicien de scène obligatoire lors de spectacle à l’auditorium au frais du locataire ou du locataire reconnu</i>
Transport de matériel	Coût réel	
AUTRES FRAIS		

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Frais de non-résident	25 %	
Frais d’annulation		
Locataire	Remboursement	Si effectué au minimum quarante-huit (48) heures avant la date prévue. Des frais d’administration sont facturés au locataire
Locataire reconnu	Remboursement à 50%	Si effectué moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue
	Remboursement	Si effectué au minimum quarante-huit (48) heures avant la date prévue
	60 \$	Si effectué moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue
Bris ou dommage lors de la location	Coût réel + frais d’administration	
FACTURATION		
Locataire	Coût total	Les frais doivent être acquittés avant la date de l’évènement
Locataire reconnu	Facturation mensuelle	
FRAIS DE LOCATION		
La tarification journalière s’applique pour toute réservation de plus de 4 heures. La location à tarif horaire s’applique uniquement pour la tenue des activités de la programmation des loisirs.		

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Édifice du 30, Docteur-Wilfrid-Locat		
Salle des comités	Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure	Nombre de places approximatives : 50 personnes
Locataire		
Locataire reconnu	Sans frais	
Salle 1 ^{er} étage (ancienne garderie)	Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure	Nombre de places approximatives : 50 personnes Nombre de places approximatives : 50 personnes
Locataire		
Locataire reconnu	Sans frais	
Vieux-couvent (niveau 1 – Mairie) La location inclut la cuisine, la terrasse et le vestiaire.		
Le Niveau 1	Journée : 400 \$ Bloc de 4 heures : 200 \$	Nombre de places approximatives : 110 personnes Excluant la salle « le Parloir ».
Locataire		

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Locataire reconnu	Sans frais	La tarification s'applique pour toute location de plus d'une salle
La Chapelle	Locataire Journée : 240 \$ Bloc de 4 heures : 100 \$ 30 \$ / heure Locataire reconnu Sans frais	Nombre de places approximatives : 70 personnes
Le Parloir	Locataire N/A Locataire reconnu Sans frais	Nombre de places approximatives : 20 personnes
Le Salon	Locataire Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure Locataire reconnu Sans frais	Nombre de places approximatives : 18 personnes

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Église et sous-sol de l’église		
Église Locataire Locataire reconnu	Journée : 240 \$ Bloc de 4 heures : 100 \$ 30 \$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 800 personnes
Salle communautaire Locataire Locataire reconnu	Journée : 180 \$ Bloc de 4 heures : N/A 30 \$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 400 personnes. Incluant la salle bleue Plus les frais de conciergerie obligatoires
Salle bleue Locataire Locataire reconnu	Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 25 personnes

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
École Notre-Dame Les locaux des établissements scolaires sont accessibles selon l’horaire établi en vertu du protocole d’entente entre la Municipalité et la Commission Scolaire des Samares		
Gymnase Locataire Locataire reconnu	15\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 180 personnes assises et 28 personnes en sport
École secondaire de l’Achigan Les locaux des établissements scolaires sont accessibles selon l’horaire établi en vertu du protocole d’entente entre la Municipalité et la Commission Scolaire des Samares		
Gymnase 1 Locataire Locataire reconnu	15\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 180 personnes assises et 28 personnes en sport
Gymnase 2 Locataire Locataire reconnu	15\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 270 personnes assises et 38 personnes en sport
Palestre 1 Locataire Locataire reconnu	15\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 220 personnes assises et 30 personnes en sport

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Palestre 2 Locataire Locataire reconnu	15\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 150 personnes assises et 22 personnes en sport
Classe spécialisée Locataire Locataire reconnu	15\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 35 personnes assises Sur demande et approbation de la Municipalité
Cafétéria Locataire Locataire reconnu	20\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 320 personnes assises Sur demande et approbation de la Municipalité
Auditorium Locataire Locataire reconnu	30\$ / heure Sans frais	Nombre de places approximatives : 350 personnes assises incluant la scène Sur demande et approbation de la Municipalité
Centre sportif Saint-Lin Laurentides Les glaces sont disponibles selon un horaire préétabli		
Patinage libre	Sans frais	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Complexe JC Perreault		
Les glaces sont disponibles selon un horaire préétabli		
Patinage libre	Sans frais	

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

PARCS ET INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES	Organisme reconnu	Activité structurée offerte à la population (service) / Activité privée sporadique de citoyens/ Partenaires spéciaux	Activité fermée à la population organisée par un organisme, entreprise ou individu non-résidents
Terrain sportif naturel ou spécialisé *Baseball *Pétanque *Patinoire *Tennis *Volley-Ball de plage *Soccer à 5, 7 et 9	GRATUIT	GRATUIT	Tarif horaire : 30\$ Tarif journée (10h et plus – 8h à 23h) : 299.70\$
Espace vert / parc ne nécessitant aucune préparation des employés, sauf l’entretien régulier	GRATUIT	GRATUIT	Tarif horaire : 15\$ Tarif journée (10h et plus – 8h à 23h) : 149.45\$

N.B : Cette tarification est assujettie aux taxes applicables en vigueur.

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-1

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DES IMMEUBLES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Tout locataire ou locataire reconnu doit détenir les permis relatifs à la tenue de son événement auprès des autorités concernées ainsi qu'une preuve de résidence ou une preuve d'assurance, le cas échéant. Toute entente particulière demandant une réduction de tarification doit être acheminée à la Municipalité pour analyse et décision du conseil municipal.

CAMP D'ÉTÉ ET SERVICE DE GARDE

La tarification pour le camp de jour estival offert par le service des loisirs est établie par résolution du conseil municipal. Le nombre de places est limité.

En cas d'inscription et/ou d'ajout de service réalisé après la date du dernier versement, des frais supplémentaires de 25% s'ajoutent. Un remboursement avant cette date est possible à raison de 50% du montant total payé. Après cette date, aucun remboursement n'est possible, excepté pour des raisons exceptionnelles qui doivent être approuvées par le conseil municipal. Si tel est le cas, le coût de l'activité sera remboursé au prorata des périodes non utilisées au moment de la demande, moins 15% du coût total couvrant les frais d'administration.

PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS

La tarification des cours offerts par le service des loisirs est établie par résolution du conseil municipal. Le nombre de places est limité.

Aucun remboursement n'est effectué sauf pour des raisons médicales. Si tel est le cas, le remboursement sera calculé à compter du jour de réception du billet médical, et ce, au prorata des jours de service restants.

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU’AU 506-18-2026 INCLUS / mis à jour le 29 juin 2026

ANNEXE F-2

SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / BIBLIOTHÈQUE

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Frais d’abonnement Non-résident Résident	N/A Sans frais	Sur présentation d’une pièce d’identité avec preuve de résidence La signature d’un parent ou d’un tuteur est obligatoire lors de l’inscription d’un enfant âgé de moins de 14 ans
Frais pour prêt de document	Sans frais	Pour une période de trois (3) semaines pour cinq (5) documents
Renouvellement de prêt de document	Sans frais	Peut s’effectuer par téléphone, au comptoir ou par Internet
Frais de carte magnétique	Sans frais 2 \$	Coût de remplacement
Frais de retard pour retour de document	Aucun frais de retard	Lors de la perte d’un document, celui-ci est facturé à l’abonné au prix coûtant de remplacement.
Document perdu ou endommagé; collection locale	Coût majoré + frais d’administration	Coût de remplacement de document, plus les frais de retard
Document perdu ou endommagé; collection du Réseau Biblio	Coût réel + frais d’administration	Selon les coûts définis annuellement par le Réseau Biblio
Service Internet Non-résident Résident	2 \$ / 30 minutes Sans frais	Avec ou sans réservation. Autorisation d’un parent ou d’un tuteur lors de l’utilisation par un enfant âgé de moins de 14 ans